

PRÉFET DE L'AUBE

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT
DES TERRITOIRES ET DE LA
COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement
et de la concertation publique

Arrêté n° BECP2017346-0003

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société EQIOM GRANULATS
communes de Petit-Mesnil et La Rothière
Lieux-dits « La Garenne » et « Les Corvées »

**Arrêté préfectoral de levée partielle de l'obligation de constitution de garanties
financières avec cessation d'activité et remise en état de la parcelle n° ZE 55
Lieu-dit « Les Corvées »
Commune de LA ROTHIERE**

LE PRÉFET DE L'AUBE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I et V et leur partie réglementaire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'attestation de garanties financières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-2021 du 16 mai 2006 autorisant la société HOLCIM Granulats à exploiter jusqu'au 15 mai 2018 une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des communes de PETIT-MESNIL et LA ROTHIERE sur une surface autorisée de 50 ha 36 a 45 ca, dont 34 ha 68 a 96 ca en surface exploitable,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012096-0020 du 5 avril 2012 modifiant les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière précitée,

Vu les récépissés de déclaration des 13 octobre 2015 et 26 novembre 2015 portant changement de dénomination sociale de la société HOLCIM Granulats par la société ORSIMA Granulats, puis par la société EQIOM Granulats,

Vu le dossier de cessation partielle d'activité déposé le 15 février 2017 par la société Eqiom Granulats sur la parcelle n° ZE 55 sise sur le territoire de la commune de La Rothière,

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de La Rothière formalisé sur le compte-rendu de visite du 3 juillet 2017 sur site,

Vu le procès-verbal de récolement établi par l'inspecteur des installations classées du 7 septembre 2017,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 septembre 2017,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, dans sa séance du 21 novembre 2017,

Considérant que les conditions de remise en état prévues par l'article 11.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 16 mai 2006, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 5 avril 2012, ont été respectées,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - ALLÈGEMENT DES GARANTIES FINANCIÈRES :

La société EQIOM GRANULATS, dont le siège social est situé 49 avenue Georges Pompidou 92593 LEVALLOIS-PERRET Cedex, n'est plus soumise à l'obligation de constituer des garanties financières pour la remise en état de la parcelle n° ZE 55 du territoire de la commune de LA ROTHIERE et ayant fait l'objet d'extraction en carrière.

La société EQIOM GRANULATS reste soumise à l'obligation de garanties financières pour les parcelles restant en activité sur le territoire des communes de LA ROTHIERE et PETIT-MESNIL.

Ces garanties réactualisées sont fixées dans l'arrêté préfectoral complémentaire n° BECP2017346-0002 du 12 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral n° 06-2021 du 16 mai 2006.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES :

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Une copie est déposée en mairie de LA ROTHIERE pour y être consultée. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affichée en mairie de LA ROTHIERE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de M. le maire de LA ROTHIERE.

Une publication est assurée sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,

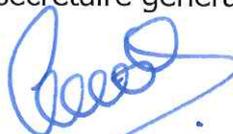
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 3 - FORMULE EXÉCUTOIRE

Mme la secrétaire générale de la préfecture du département de l'Aube, M. le maire de LA ROTHIERE, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement GRAND EST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant.

FAIT À TROYES, LE 12 DEC. 2017

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



SYLVIE CENDRE

